



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ARNAUD HOUDU

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la Ville de Vallet auprès de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2001-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2018 ;

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Sèvre et Loire, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERROUIN, sise Espace Sèvre, 1 place Charles de Gaulle – 44330 VALLET, ci-après dénommé la CCSL ;

Monsieur Arnaud HOUDU, domicilié 16 rue des Jonquilles 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON, ci-après dénommé l'agent ;

Et

La Commune de Vallet, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme MARCHAIS, sise 9 rue François Luneau – 44330 VALLET, ci-après dénommée la Commune ;

Il est convenu ce qui suit :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de mise à disposition de Monsieur Arnaud HOUDU, adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la Ville de Vallet auprès de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, pour 50% de son temps de travail, pour le service assainissement de la CCSL.

Celles-ci consistent notamment en l'entretien et la maintenance des équipements d'épuration, en matière de bâtiment et plus particulièrement avec une spécialité électrique. Monsieur Arnaud HOUDU sera également chargé d'assurer des astreintes pour le service. Ces missions sont susceptibles de connaître des évolutions rapides en lien avec l'organisation progressive du nouveau service de l'eau communautaire qui portera l'ensemble des thématiques liées à l'eau.

Les missions seront précisées dans la fiche de poste établi par la CCSL en concertation avec l'agent.

Article II. DUREE DE LA MISE A DISPOSTION

Monsieur Arnaud HOUDU est mis à disposition de la Communauté de communes de Vallet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction.

Article III. CONDITIONS D'EMPLOI

Monsieur Arnaud HOUDU est rattaché au pôle Environnement et Patrimoine de la Communauté de communes Sèvre et Loire, sous la responsabilité du Manager du cycle de l'eau et du directeur du pôle.

Le travail de Monsieur Arnaud HOUDU est organisé par la Communauté de Communes Sèvre et Loire dans les conditions suivantes :

- Lieu de travail : Centre Technique Communautaire Divatte sur Loire, avec interventions possibles sur l'ensemble du territoire
- Temps de travail : 50 % d'un temps complet, sur une durée hebdomadaire de travail de 39 heures. Ce mi-temps sera organisé en 2,5 jours du lundi au vendredi avec une plage fixe de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Jours de congés : 28 jours décomposés comme suit : 25 jours + 2 jours de fractionnement + 2 ½ journées veille de fête. A poser en concertation avec les services du pôle Environnement et Patrimoine, dans le respect du principe de continuité de service
- RTT : 22 jours pour l'année complète, y compris temps non mis à disposition. A poser après concertation préalable avec le service assainissement, dans le respect du principe de continuité de service.

La CCSL pourra proposer à la Ville de Vallet un plan de formation pour Monsieur Arnaud HOUDU.

La situation administrative de Monsieur Arnaud HOUDU est gérée par la Ville de Vallet.

La Ville de Vallet conserve sa qualité d'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, elle est saisie par la CCSL.

Article IV. CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition sera établi par la CCSL une fois par an, après l'entretien individuel, et transmis avant le 31 décembre à la Ville de Vallet et à l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vallet sera saisie par la CCSL.

Article V. COMPETENCES ET OBLIGATIONS DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Monsieur Arnaud HOUDU demeure soumise aux prescriptions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Article VI. REMUNERATION ET REMBOURSEMENT

Versement :

La Ville de Vallet assure la rémunération de Monsieur Arnaud HOUDU correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de communes Sèvre et Loire ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement :

La Communauté de communes Sèvre et Loire rembourse la Ville de Vallet, la rémunération de Monsieur Arnaud HOUDU, à hauteur de 50% de l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes (charges salariales et cotisations patronales), et, de manière générale, toutes les charges financières qui pourraient peser sur la Ville de Vallet en sa qualité d'employeur (y compris les frais qui pourraient résulter d'un contentieux disciplinaire).

A titre indicatif, le montant annuel, charges comprises, du coût de la rémunération de Monsieur Arnaud HOUDU est estimé à 47 362 €.

Ces éléments sont susceptibles d'évolution notamment en fonction des modifications à intervenir quant à la valeur du point et à la grille indiciaire de traitement, des conditions d'avancement des agents, etc.

Les montants dus par la CCSL feront l'objet d'un titre exécutoire trimestriel :

- En avril pour les mois de janvier à mars
- En juillet pour les mois d'avril à juin
- En octobre pour les mois de juillet à septembre
- En décembre pour les mois d'octobre à décembre inclus.

Elle s'engage à les régler auprès de la Ville de Vallet, dès réception dudit titre, par virement bancaire.

Article VII. AVANTAGES SOCIAUX

L'agent mis à disposition continue de bénéficier des avantages sociaux offerts par la Ville de Vallet :

- offres du CNAS auquel il est affilié
- chèques déjeuner d'une valeur de 6€ par jour effectif de travail
- participation de la collectivité à la prévoyance à hauteur de 15,43 € par mois

Article VIII. FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- en cas de mutation ou d'admission à la retraite,
- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- à la demande de la Communauté de communes Sèvre et Loire en respectant un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire et en accord entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et la Ville de Vallet, sans préavis,
- à la demande de la Ville de Vallet en respectant un préavis de 3 mois.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté, dans la mesure où il existe un emploi vacant au tableau des effectifs, dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper. Sinon, il sera maintenu en surnombre dans la collectivité pendant un an puis mis à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Article IX. SUIVI DE LA MISE A DISPOSITION

Un suivi contradictoire régulier de la présente convention est assuré par un comité de suivi paritaire constitué de représentants de la Ville de Vallet et de la CCSL.

Article X. JURIDICTION COMPETENTE

Les parties conviennent que la juridiction compétente pour traiter de tout litige éventuel, né entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention est le Tribunal administratif de Nantes.

Contact : Greffe du Tribunal, Tribunal administratif de Nantes, 6 allée l'Ile-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex, tel : 02.40.99.46.00, fax : 02.40.99.46.58, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Fait à VALLET, le

En 3 exemplaires

Pour la Ville de Vallet, Jérôme MARCHAIS, Maire	Pour la Communauté de communes Sèvre et Loire Pierre-André PERROUIN, Président	L'agent
---	---	---------